

Tableau d'avancement de l'année 2023
au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe

Le Président du SYLOA,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,

VU la délibération du 5 juillet 2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 24 juillet après avis du comité technique

VU la liste des agents promouvables établie en date du 25 mai 2023 comprenant un agent promouvable, un dont 1 homme,

ARRÊTE

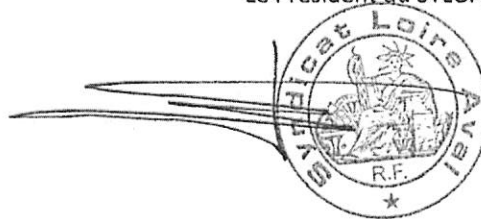
ARTICLE 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2023, les fonctionnaires suivants :

1 - M. JANITOR Antoine

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaire(s) concernés (s).

Fait à Vertou, le 24 juillet 2023

Le Président du SYLOA,



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 2 Septembre 2023

(Signature)